



DÉCISION
concernant une décision budgétaire
modificative portant sur un virement de crédits
de chapitre à chapitre

Site Ressources
Direction des Finances

N° 25944

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLIS

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 521-21-6 ;
Vu la délibération n° 15 du conseil communautaire du 27 décembre 2023 portant adoption du
référé budgétaire et comptable MFC à partir du 1^{er} janvier 2023 ;
Vu la délibération n° 12 du conseil communautaire du 21 décembre 2023 approuvant le
budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT que, sur le fondement de l'article L. 521-21-6 du CGCT, le Président peut
procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 75 % des
dépenses réelles de chacune des sections à l'exception de crédits relatifs aux dépenses de
personnel ;

D É C I S E

Article 1 : Autoriser le virement de crédits suivant :

Section d'imputation du chapitre 224 (opération équipement n° 202402) vers le
chapitre 226 (plan municipal de 2024) à contrepasser au détail des dépenses à
maintenir au chapitre :

CHAPITRE / OPÉRATION	NATURE	SECTION	MONTANT
224	202402	474	475 000,00 €
226	2024	752	475 000,00 €

Article 2 : Cette décision sera transmise au service de gestion comptable de Limoges et
annexée.

Article 3 : Cette décision sera rendue exécutoire après publication et transmission au
représentant de l'Etat.

Article 4 : Conformément à l'article L. 521-21-6 du CGCT, il sera rendu compte de cette
décision au prochain conseil communautaire.

Fait à Limoges, le 26 décembre 2024

Publié le :
Nicolas BOUTIER, Maire de Limoges Métropole, en tant que Président de la Communauté
urbaine de Limoges Métropole

DÉCISION

Décision concernant une décision budgétaire modificative portant sur un virement de crédits de chapitre à chapitre

1 DOCUMENT - Publié le 26 Décembre 2024



25944.pdf
(.pdf, 97,7 Ko)



TÉLÉCHARGER